DÉLIBÉRATION N°CP 2021-357
DU 22 SEPTEMBRE 2021

AFFAIRES EUROPÉENNES - 3E RAPPORT 2021 - ACCORD BRUXELLES-CAPITALE - IDFE - DISPOSITIF EUROPE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-092 du 16 mars 2018 relative à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie européenne : dispositif Europe et IdFE ;

VU la délibération n° CP 2018-182 du 4 juillet 2018 relative à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif Europe et octroyant une subvention de fonctionnement à IdFE pout l'année 2018 ;

VU la délibération n° CP 2020-344 du 23 septembre 2020 portant approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la région Île-de-France et l'association Île-de-France Europe ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la capacité de la Région de Bruxelles-Capitale de souscrire des déclarations d'intention commune dans le domaine de ses compétences ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des relations internationales et des affaires européennes ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-357 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'attribuer à l'association Île-de-France Europe une subvention exceptionnelle de 50 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 50 000 € disponible sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 042 « actions européennes », programme HP042-004 (104004) « actions européennes », actions 10400402 « action européennes » du budget 2021.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif Europe au financement du projet détaillé en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 11 275 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2018-182 du 4 juillet 2018 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 11 275 € disponible sur le chapitre 930 ' services généraux ', code fonctionnel 042 ' actions européennes ', programme HP042-004 (104004) ' actions européennes ', actions 10400402 ' action européennes ' du budget 2021.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n°CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier

Article 3 :

Approuve l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la région Île-de-France figurant en annexe 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional d'Île-de-France à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

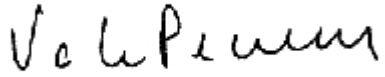

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1120857-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - FICHE PROJET BABEL INTERNATIONAL

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-357

DOSSIER N° 21008965 - BABEL INTERNATIONAL/CAFE BABEL Projet "l'EUROPE A LA BARRE", conférence spectacle sur les enjeux de la construction européenne

Dispositif : Dispositif EUROPE (n° 00001001)
Délibération Cadre : CR129-16 du 08/07/2016
Imputation budgétaire : 930-042-6574-104004-020
Action : 10400402- Actions européennes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif EUROPE	22 700,00 € TTC	49,67 %	11 275,00 €
		Montant total de la subvention	11 275,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION BABEL INTERNATIONAL
Adresse administrative : 226 RUE SAINT DENIS
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCOIS FAMELI, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2019 - 30 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Du fait de la crise sanitaire, l'association Babel International n'a pu réaliser son projet « L'Europe à la barre » dans sa globalité. Sur le projet initialement voté en 2019, Babel International a pu organiser 5 ateliers d'1h30 dans des lycées franciliens. Pour finaliser le projet, l'association propose une modification dans le déroulement du projet.

Description :
Le projet de Café Babel consiste en l'organisation d'ateliers afin de mieux comprendre les enjeux de la construction européenne et donnera l'occasion de parler autrement de l'Europe via cette création théâtrale.

Le projet se structura autour deux ateliers réplicables d'1H30 auprès de 90 élèves en collaboration avec la troupe les Têtes de l'Art. Le projet aura lieu au lycée Auguste Blanqui à Saint-Ouen-sur-Seine, en Seine-Saint-Denis.

Le premier atelier concernera les politiques européennes (écologie, agriculture, transports, etc.) et sera animé par Café Babel, il permettra ainsi de favoriser le débat sur les différents sujets évoqués précédemment.

Le second atelier sera animé par Sam Khebizi auteur et comédien dans la pièce l'Europe à la barre. L'idée est de s'appuyer sur le concept de « débat mouvant » pour que les lycéens travaillent leur capacité d'argumentation et de débat contradictoire. Des extraits vidéos de la pièce seront aussi projetés. Le «

débat mouvant » est un moyen d'organiser le débat à partir d'une affirmation choisie à l'avance, pour son caractère polémique. Elle doit permettre à chacun de définir sa position et de s'inscrire dans un groupe. L'objectif est de construire collectivement des arguments pour défendre sa position.

Café Babel réalisera un court métrage documentaire « L'Europe, c'est moi » sur le rapport des jeunes lycéens à une parole libre sur une Europe, parfois en recherche de légitimité.

Enfin, Café Babel rappelle dans cette proposition que le protocole sanitaire en vigueur dans les lycées sera respecté et que le travail en demi-groupe sera privilégié.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
11 275 € : frais de mission (déplacement/hégergement troupe), frais techniques, logistique, communication.

Localisation géographique :
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de production	8 400,00	37,00%
Frais de mission	8 340,00	36,74%
Droits d'auteur	2 000,00	8,81%
Salaire animateur 2	2 600,00	11,45%
Communication	1 360,00	5,99%
Total	22 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat	8 000,00	35,24%
Région	11 275,00	49,67%
Fonds propres	3 425,00	15,09%
Total	22 700,00	100,00%

ACCORD DE COOPERATION

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	Région îledeFrance

ACCORD DE COOPERATION

ENTRE

LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ET

LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Ministre-Président, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional, Monsieur Rudi Vervoort, et du Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, des Relations européennes et internationales, du Commerce extérieur et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, Monsieur Pascal Smet ;

Et

La Région Île-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse ;

CONSIDERANT :

La délibération du rapport cadre n° CR 129-16 portant nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe ;

DECLARENT QUE :

La Région de Bruxelles-Capitale et la Région Île-de-France souhaitent renforcer les liens d'amitié, politiques, économiques et institutionnels entre les deux territoires ;

Sont conscients des effets positifs de la coopération régionale et de sa contribution effective au processus d'intégration européenne ;

Sont décidés à approfondir la coopération bilatérale qui a été entamée le 25 juin 2002 dans le cadre d'une convention, dans certains domaines d'intérêt commun dans l'objectif de mener conjointement des actions de promotion de leurs intérêts auprès des instances communautaires, de développer des projets communs bénéfiques aux acteurs des deux territoires dans la mise en œuvre de stratégies régionales partagées ;

En vertu des éléments exposés ci-dessus, les signataires approuvent cet accord et conviennent de ce qui est présenté ci-dessous :

Premièrement :

Les signataires envisagent, dans le plein respect des régimes juridiques et des législations respectives en vigueur, de coopérer dans des domaines d'intérêt commun, de travailler ensemble pour identifier les domaines de coopération prioritaires et de rapprocher les acteurs franciliens et bruxellois. Ils étudient l'opportunité de collaborer, avec d'autres acteurs, dans le cadre de réseaux, programmes et projets européens et internationaux.

Deuxièmement :

Les signataires aspirent à approfondir les contacts existants et à élargir les échanges bilatéraux entre la Région Île-de-France et la Région de Bruxelles-Capitale.

Troisièmement :

Les signataires conviennent de promouvoir et de favoriser la coopération dans leurs domaines de compétences et envisagent de signer des accords dans les domaines qui, moyennant des négociations conjointes, seront identifiés comme étant d'intérêt commun.

Parmi ces domaines, il est prévu de porter en avant :

Dans le domaine de l'industrie, de l'économie productive et manufacturière : la promotion de partenariats thématiques étroits entre pôles de compétences dans le but de faciliter les transferts de compétence et de soutenir des entreprises innovantes.

Dans le domaine économique : la valorisation de l'attractivité des deux territoires, le développement des projets communs et des possibilités de coopération ainsi que l'approfondissement de l'offre de services pour les entreprises franciliennes implantées à Bruxelles et les entreprises bruxelloises implantées en Île-de-France avec une attention particulière pour les start-ups innovantes.

Dans le domaine de l'espace public, de l'aménagement urbain, des villes intelligentes et du logement : le développement de partenariats entre acteurs de planification urbaine et métropolitaine, de la mobilité durable et de l'innovation urbaine.

Dans le domaine de l'environnement : le partage d'expériences dans la gestion des ressources naturelles et de l'économie circulaire, de la construction écologique, de la qualité de l'air, de la gestion des déchets et des espaces verts.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur : le développement de la coopération universitaire, dans le champ de compétences de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le domaine de la jeunesse : le rapprochement entre jeunes Bruxellois et Franciliens.

Dans le domaine de l'égalité des chances : une attention particulière sera portée à l'égalité femmes-hommes, au handicap et au respect des droits des minorités.

Dans le domaine de la culture : une attention particulière sera portée à la promotion de la gastronomie bruxelloise et francilienne et à la préservation du patrimoine.

Quatrièmement :

Des rapports annuels d'activités réalisés dans le cadre de cet accord de coopération seront rédigés. Les unités responsables seront : pour la Région de Bruxelles-Capitale, la direction des Relations extérieures, Brussels International ; pour la Région Île-de-France, le Pôle Affaires Européennes, Coopération Internationale et Tourisme.

Cinquièmement :

Les signataires s'engagent à résoudre par échange direct tout différend qui pourrait apparaître dans la mise en œuvre du présent accord de coopération.

Sixièmement :

Cet accord de coopération prend effet à compter de sa signature par les deux parties et sera d'abord mis en œuvre pendant cinq ans. Cette durée de mise en œuvre peut être ensuite renouvelée par tacite reconduction pour une période de cinq ans supplémentaires. Chaque signataire peut cesser à tout moment la collaboration prévue par le présent accord de coopération. Elle communiquera à l'autre partie par écrit son intention de cesser la collaboration au moins trois mois avant la date de cessation prévue. La cessation de la collaboration n'aura pas d'impact sur la poursuite de tous les projets commencés avant cette date. Cet accord de coopération est modifiable à tout moment d'un commun accord ; la modification revêtira la forme écrite.

Fait à Paris, le 24 septembre 2021 en deux exemplaires, en langues française et néerlandaise, les quatre textes ayant la même valeur.

Pour la
Région de Bruxelles-Capitale

Rudi Vervoort
Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale

Pascal Smet

Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, des Relations européennes et internationales, du Commerce extérieur et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente

Pour la
Région Île-de-France

Valérie Pécresse
Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France